

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'ordonnance n°3/PR/MFAE/DB du 31 Décembre 1965, relative à l'exécution du Budget National 1966 ;
- VU la loi n°64-I5 du 11 Août 1964, relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux ;
- VU l'ordonnance n°18/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966, portant institution, fonctionnement et attributions du Conseil départemental ;
- VU la loi n°64-I7 du 11 Août 1964, portant organisation municipale ;
- VU l'ordonnance n°19/PR/MISDN-T du 31 Mars 1966, relative aux circonscriptions urbaines ;
- SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1er. - Est approuvé l'arrêté n°2/OI/PR-S du 20 Janvier 1966, relatif au Budget Primitif 1966 du Département du Sud arrêté aux sommes ci-après, sous réserve qu'il soit rectifié conformément aux prescriptions de la lettre n°584/MFAE/DB du 18 Avril 1966 :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

Recettes ordinaires : Soixante quatorze millions quatre cent cinquante quatre mille six cent quatre vingts..... 74.454.680 francs

Dépenses ordinaires : Soixante quatorze millions quatre cent cinquante quatre mille six cent quatre vingts..... 74.454.680 francs

Recettes extraordinaires : Dix millions cent soixante et un mille sept cents..... 10.161.700 francs

Dépenses extraordinaires : Dix millions cent soixante et un mille sept cents..... 10.161.700 francs

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

ARTICLE 2. - Est approuvée la délibération n°2 du 12 Novembre 1965 de l'ancien Conseil Municipal de Cotonou, relative au Budget Primitif 1966 de la Circonscription Urbaine de Cotonou arrêté aux sommes ci-après, sous réserve qu'il soit rectifié conformément aux prescriptions de la lettre n°584/MFAE-DB du 18 Avril 1966

Recettes ordinaires : Trois cent trente neuf millions deux cent quarante mille..... 339.240.000 francs

Dépenses ordinaires : Trois cent trente neuf millions deux cent quarante mille.....

Recettes extraordinaires : Cent quarante quatre millions deux cent cinquante six mille..... 144.256.000 francs

Dépenses extraordinaires : Cent quarante quatre millions deux cent cinquante six mille..... 144.256.000 francs

TITRE III - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

ARTICLE 3.- Est approuvé l'arrêté n°2/I2/PR-S du 20 Janvier 1966 du Préfet du Département du Sud relatif au Budget Primitif 1966 de la Circonscription Urbaine de Ouidah arrêté aux sommes ci-après, sous réserve qu'il soit rectifié conformément aux prescriptions de la lettre n°584/MFAE-DB du 18 Avril 1966 :

Recettes ordinaires : Vingt trois millions neuf cent trente huit mille huit cent vingt cinq..... 23.938.825 francs

Dépenses ordinaires : Vingt trois millions neuf cent trente huit mille huit cent vingt cinq..... 23.938.825

Recettes extraordinaires : Deux millions cent quarante deux mille deux cent quarante deux..... 2.142.242 francs

Dépenses extraordinaires : Deux millions cent quarante deux mille deux cent quarante deux..... 2.142.242 francs

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1966

Par le Président de la République,

pour le Président de la République absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Défense Nationale, chargé de
l'intérim :

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

<u>Nicéphore SOGLO.-</u>	<u>Ampliations :</u>	PR	4
		MFAE	6
		DAI	2
		SGG	4
		DB	4
		DGF	2
		DC	2
		CF	2
		Dépt. Sud	2
		Cir.Urb.Cotonou	2
		Cir.Urb.Ouidah	2
		Trésor	2
		JORD	1
		IAA	2
		CS	4
		Gde Chanc.	1